

Le projet d'accord UE-Mercosur au milieu du gué

Après 25 ans de négociations, le projet d'Accord UE-Mercosur est à nouveau sous les feux de la rampe. On se souviendra que sans avoir préalablement informé les chefs d'État et de gouvernement, la présidente de la Commission européenne, M^{me} von der Leyen, avait conclu avec les chefs d'État et de gouvernement des États du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay), à Montevideo, un "accord de principe" de nature commerciale. Neuf mois plus tard, ce mercredi 3 septembre, la Commission européenne dévoile la méthode qu'elle compte suivre pour le faire entrer en vigueur. On ne reviendra pas ici sur les défauts et les mérites de l'accord de Montevideo qui déchaîne les passions dans plusieurs États membres.

moyennant l'approbation du Parlement européen. Hostiles à ce projet d'accord, la France et la Pologne, pourraient donc être mises en minorité à Bruxelles. La Belgique, quant à elle, pourrait s'abstenir. La compétence exclusive de l'UE serait justifiée du fait que l'accord commercial relève de la politique commerciale commune, ce qui a notamment pour effet d'exclure l'intervention des 27 États membres et, partant, d'accélérer son entrée en vigueur. Au demeurant, cet "accord commercial intérimaire" porte notamment sur le commerce des biens et services, l'abaissement des droits de douane, le droit d'établissement, les marchés publics, le droit de concurrence, les subventions, les entreprises publiques, les droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends. Dans un second

Sans avoir préalablement informé les chefs d'État et de gouvernement, M^{me} von der Leyen avait conclu avec les chefs d'État et de gouvernement des États du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay), à Montevideo, un "accord de principe" de nature commerciale.

temps serait adopté un accord de "partenariat UE-Mercosur" de nature politique, à cheval sur les compétences de l'Union et les compétences étatiques. Ce second accord devrait, en principe, être adopté à l'unanimité des 27 ministres des affaires étrangères et être approuvé par le Parlement européen ainsi que par les parlements des 27 États membres.

Méthode controversée

La méthode préconisée par la Commission européenne ne va pas sans poser un problème aigu en ce qui concerne la répartition des compétences entre l'UE et les États membres. Le problème est le suivant. Les 27 ministres composant le Conseil de l'Union devront-ils adopter les deux accords qui lui seront proposés par la Commission à la majorité qualifiée ou à l'unanimité et les parlements nationaux auront-ils, comme pour le

Scinder l'Accord ?

La Commission envisage de scinder la dimension commerciale de la dimension politique d'un futur partenariat entre l'UE et le Mercosur. Dans un premier temps, cette institution propose de soumettre l'accord de Montevideo, purement commercial, au Conseil des ministres de l'UE (formation compétitive). Cette formation du Conseil devrait le conclure à la majorité qualifiée,

Les opinions qui paraissent dans les pages Débats sont des contributions externes, qui n'engagent pas la rédaction.



Opinion



D.R.

Nicolas de Sadeleer

Professeur, chaire Jean Monnet,
UCLouvain, St Louis

■ Comment trancher le nœud gordien que constitue le mariage entre la politique internationale de l'UE et le commerce international? Contrairement à sa volonté, la Commission ne peut pas soumettre deux accords distincts. Et l'unanimité sera requise.

CETA, leur mot à dire? Le choix entre ces deux branches de l'alternative masque en fait deux visions de la démocratie européenne. Convient-il de cantonner, par souci d'efficacité, la décision aux seules institutions européennes au titre d'une compétence qui leur revient exclusivement ou faut-il en débattre devant toutes les assemblées législatives des 27 États membres?

Nécessité de se référer à 1999

À notre avis, la difficulté réside dans le mandat accordé par le Conseil des ministres en 1999 à la Commission européenne. En décembre 1995, fut signé à Madrid l'Accord-cadre de coopération interrégionale entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part. Conformément à cet accord, des directives de négociation furent adoptées par le Conseil des ministres le 17 septembre 1999 en vue de permettre à la Commission de négocier un accord d'association interrégional, lequel devait reposer sur un pilier commercial et un second pilier dédié au dialogue politique et à la coopération. Conformément au mandat du Conseil, le volet commercial fut négocié par la DG Commerce de la Commission européenne tandis que le volet politique fut négocié par le Service européen pour l'action extérieure. Ainsi la négociation du volet commercial a d'emblée été envisagée dans le cadre de l'adoption d'un futur accord d'association UE-Mercosur,

qui implique, conformément au Traité sur le fonctionnement de l'UE, un vote unanime des 27 ministres.

Vers un bouleversement majeur?

Dans la mesure où le Conseil des ministres a clairement choisi, en 1999, comme seule option la conclusion d'un accord d'association qui requiert l'unanimité, la Commission n'est pas habilitée à soumettre au Conseil deux accords distincts relevant de deux politiques différentes. Les directives de négociation de 1999 ne peuvent être interprétées de manière à contourner l'opposition éventuelle de plusieurs États membres en permettant une scission *de facto* d'un futur accord de partenariat qui masquerait une association entre l'UE et le Mercosur. Toute autre issue entraînerait un bouleversement majeur de l'équilibre institutionnel.

Saisir la Cour de justice

À l'instar de ce que fit la Belgique en septembre 2017 à propos de la compatibilité du chapitre "règlement des différends entre investisseurs et États" de l'accord commercial UE-Canada, un État membre pourrait saisir, à titre préventif, la Cour de justice de l'UE d'une demande d'avis sur la possibilité de scinder les deux piliers alors que les directives de négociation ne prévoyaient l'adoption que d'un seul accord. La juridiction suprême de l'UE serait ainsi appelée à clarifier la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

OPINION

De quoi Gaza est-il le nom?

■ Pourquoi n'agit-on pas contre l'Israël de Netanyahu comme nous l'avons fait contre la Russie de Poutine?

Yvan Falys

Essayiste (L'harmattan, Jouvence, Mondes francophones)

On reconnaît le bonheur au bruit qu'il fait quand il s'en va", dit la chanson.

Le silence assourdissant de nos classes politiques et médiatiques face au génocide du peuple palestinien n'est-il pas le bruit que font la démocratie et le respect du droit international quand ils s'en vont? Nous prenons pour acquis que nous vivons en démocratie, mais après tout, quand tout va bien, que personne ne fait de réelle contestation, que les manifestations ou les votes ne changent rien sur le fond, seulement sur la forme, comment être sûr d'être libre? Tant qu'il n'y a pas eu d'orage, c'est facile d'affirmer que le toit est étanche. Tant qu'on manifeste mollement sans rien vraiment exiger, on a toute la liberté de le faire. Depuis deux ans, les manifestations de masse se multiplient. Sur quoi ont-elles débouché? Mr Netanyahu a-t-il été arrêté alors qu'il survolait le territoire de l'Union Européenne (à plusieurs reprises) comme le préconise le mandat délivré par la cour pénale internationale? Des réelles sanctions ont-elles été prises contre Israël? L'accord d'association UE-Israël a-t-il été annulé? Les entreprises d'armement ont-elles reçu des instructions claires pour interdire toute exportation pouvant servir directement ou indirectement au génocide? Bref, a-t-on agi comme nous l'avions fait contre l'Afrique du Sud de P.W Botha (qui malgré l'horreur de ses crimes ne commettait pas de génocide) ou la Russie de Poutine (qui malgré l'horreur de ses crimes ne commet pas de génocide)? Non, mais à l'ONU, nous aurons une réaction politique sur la forme: la Belgique, la France et l'Angleterre vont rejoindre les 147 nations qui reconnaissent l'État de Palestine. À l'heure où la bande de Gaza ressemble à Hiroshima et où la Cisjordanie est attaquée, cette seule reconnaissance tardive revient, pour reprendre l'expression de l'ancien recteur de l'ULB Yvon Englert, à jouer la montre, calmer les esprits, gagner du temps pour laisser le génocide se poursuivre. La Belgique réalise l'exploit d'ajouter à ce cynisme une couche de tartufferie en assortissant sa reconnaissance de conditions surréalistes au vu de la situation actuelle.

Voilà sur quoi débouche notre liberté d'enfants sages. Mais dès qu'on hausse un peu le ton, nos élites montrent leur vrai visage. Il suffit de voir les tentatives pour empêcher les étudiants en droit de l'ULB de nommer la députée européenne Rima Hassan marraine de leur promotion (ainsi d'ailleurs que la désinformation systématique dont fait l'objet cette députée, diffusée sans jamais pouvoir se défendre). Dès

l'année prochaine, l'ULB va mettre en place une procédure pour encadrer le choix du parrainage. Auparavant, les étudiants étaient-ils libres ou dociles?

Le nom du début de la fin?

En Angleterre, des activistes du groupe *Action for Palestine* ont également haussé le ton. Ils ont par effraction abîmé, à coups de barres et de peintures, des vitres et des équipements électroniques de deux avions accusés de livrer des armes à Israël ainsi que des ordinateurs dans une usine d'armement. Ces actions pénalement répréhensibles auraient pu donner lieu à de beaux débats contradictoires au sein d'une cour pénale. Le symbole de la justice, c'est la balance. Il aurait été intéressant de mettre en balance un délit (effraction, dégradation de matériel) et la complicité d'un crime de génocide. Le gouvernement socialiste (travailliste) anglais a, avec le soutien massif de tous les députés, préféré classer *Action for Palestine* parmi les organisations terroristes. Le port de symboles identifiables ou la diffusion d'images de cette organisation peut entraîner une peine d'emprisonnement de six mois. Depuis lors, Amnesty International a relayé plusieurs incidents: des policiers armés menacent d'arrêter des manifestants pacifiques qui affirment NE PAS soutenir le groupe *Action for Palestine* mais qui commettent le crime de brandir un drapeau palestinien ou des pancartes dénonçant le génocide en cours. À Canterbury, une scène filmée montre deux policiers armés dire à une manifestante (Laura Murton): "Mentionner la liberté de Gaza, Israël, le génocide, tout cela entre dans le cadre des groupes proscrits, des groupes terroristes qui ont été interdits par le gouvernement". La fin de la liberté d'expression simple comme un syllogisme d'un roman d'Ionesco: *Action for Palestine* est une organisation terroriste. Or elle dénonce le génocide en cours à Gaza, donc quiconque dénonce le génocide en cours à Gaza est suspect de terrorisme. C.Q.F.D

En 1679 en Angleterre, sous le règne du roi Charles II, la promulgation de l'Habeas Corpus lançait le début de la grande épopée de l'état de droit et de la démocratie en occident. Pour la première fois il était affirmé que nul ne pouvait être arrêté ou détenu de manière arbitraire.

En 2025 sous le règne du roi Charles III, des policiers peuvent arrêter arbitrairement quiconque dénonce le génocide en cours.

Et si Gaza était le nom du début de la fin d'une aventure démocratique commencée en Angleterre il y a 346 ans?